

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Modes de garde





Pouvoir confier son enfant en toute sérénité quand on travaille facilite bien la vie. Pour répondre aux besoins des parents, le Conseil général s'implique dans le développement des différents modes d'accueil, individuel ou collectif. Il professionnalise aussi le métier d'assistant maternel en délivrant un agrément et une formation.





Vous souhaitez faire garder votre enfant

Vous allez reprendre votre travail, vous avez besoin de faire garder votre enfant...

Différents choix s'offrent à vous :

Un accueil collectif

La crèche : pour un accueil de façon régulière

La halte garderie : pour un accueil temporaire

Le centre de loisirs sans hébergement : pendant les vacances scolaires ou le mercredi à partir des 3 ans de votre enfant.

Des professionnels qualifiés s'occuperont de lui dans des locaux adaptés avec un projet éducatif et personnalisé. Des contrôles réguliers sont réalisés.

Un accueil individuel

L'assistant maternel est agréé par le Président du Conseil général pour accueillir à son domicile au maximum 3 enfants simultanément, de 0 à 6 ans. Il bénéficie d'un suivi, d'une formation de 120 heures.

L'assistant maternel est contrôlé par le service de PMI.

La garde à domicile

Une association d'aide à domicile mandate à votre domicile une personne pour garder votre ou vos enfants.

Quelles aides ?

La CAF peut vous verser une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) **0820 00 72 53**

Association d'aide à domicile

ADMR **04 66 65 37 03**

ALAD **04 66 65 07 97**

Les crèches du département

Marvejols
04 66 32 16 99

Saint-Alban
04 66 42 55 47

Mende
04 66 94 20 09

Langogne
04 66 69 02 30

Châteauneuf de Randon
04 66 47 90 09

Florac
04 66 45 27 36

Rieutort de Randon
04 66 42 98 65

Saint Chély
04 66 31 69 65

Chanac
04 66 32 02 69

Pont de Montvert
04 66 32 93 30



Le service PMI vous accompagne pour trouver un assistant maternel

Service de PMI
04 66 49 66 66

Pour les démarches administratives
04 66 49 66 66

En cas de difficulté une puéricultrice est à votre disposition dans chaque centre médico-social :

Florac
04 66 49 95 04

Marvejols
04 66 49 95 03

Mende
04 66 49 14 85

Langogne
04 66 49 95 02

Saint-Chély
04 66 49 95 01



Vous souhaitez exercer la profession d'assistant maternel



Si vous souhaitez accueillir à votre domicile des enfants moyennant rémunération, l'agrément est une étape indispensable.

L'agrément nominatif est délivré par le Président du Conseil général et précise le nombre d'enfants de 0 à 6 ans pouvant être accueillis simultanément (au maximum 3)

Accueillir des enfants au domicile

Cet engagement est conditionné par :

- # l'obtention de l'agrément du Président du Conseil général,
- # le suivi d'une formation de 120 heures organisée et financée par le Conseil général,
- # la signature d'un contrat de travail avec les parents de l'enfant accueilli.

Respecter les besoins de l'enfant et de son cadre familial

L'assistant maternel doit connaître les besoins fondamentaux d'un petit enfant et les respecter. Cela nécessite un dialogue entre les parents et l'assistant maternel.

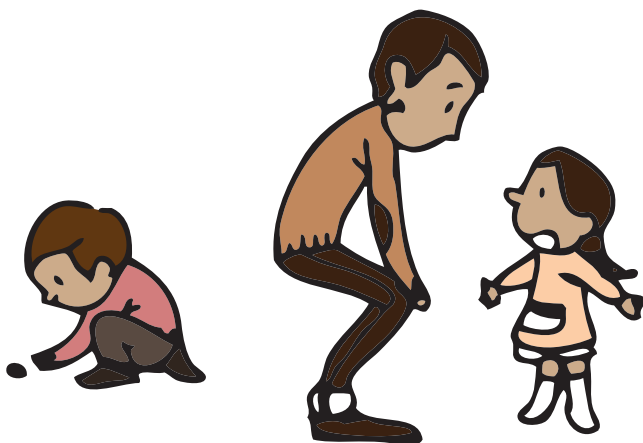
Obtenir l'agrément

La personne qui souhaite exercer le métier d'assistant maternel doit :

présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions qui permettent le développement physique intellectuel et affectif des enfants.

- # passer un examen médical,
- # disposer d'un logement conforme, en terme de sécurité, de dimensions, de conditions d'accès et d'environnement, en fonction de l'âge des enfants accueillis,
- # recevoir les travailleurs sociaux (puéricultrice et assistante sociale) responsables de l'évaluation.

Le délai d'instruction du dossier est de 3 mois à compter de la date du dépôt du dossier complet (récépissé).





Le service de PMI vous accompagne pour

Les démarches administratives,

04 66 49 66 66

le suivi, les conseils, en cas de difficultés avec un enfant accueilli.

Une puéricultrice est à votre disposition dans chaque centre médico-social :

Florac

04 66 49 95 04

Marvejols

04 66 49 95 03

Mende

04 66 49 14 85

Langogne

04 66 49 95 02

Saint-Chély

04 66 49 95 01

Les rencontres « A petits pas », entre assistantes maternelles agréées et l'éducatrice de jeunes enfants du service de PMI

04 66 49 66 66



Conseil Général de la Lozère

Rue de la Rovère BP24
48 001 MENDE Cedex

Tél. : 04 66 49 66 66 // Fax. : 04 66 49 33 37
cg48@cg48.fr - www.lozere.fr